

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 218 392 414 euros
Siège social : 70 rue Balard,
75015 Paris
481 043 040 R.C.S. PARIS

| |
|---|
| <p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 9 NOVEMBRE 2007</p> |
|---|

L'an deux mille sept, le 9 novembre
A quinze heures trente,

Les actionnaires de la société Eutelsat Communications se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à l'Espace Charles-Louis Havas, 1, rue des Huissiers, 92200 Neuilly-sur-Seine sur convocation du Président du Conseil d'administration sur première convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Giuliano Berretta préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

Ouverture de l'Assemblée par Giuliano Berretta

Monsieur le Président constate que le quorum est d'ores et déjà atteint. En conséquence, l'Assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire. Monsieur le Président informe l'Assemblée que le quorum définitif sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Monsieur le Président déclare ouverte la présente Assemblée et constitue le bureau.

Sont appelés comme scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions soit directement soit par mandat : la société Abertis Telecom représentée par Monsieur Carlos Sagasta Reussi et la société CDC Infrastructure représentée par Monsieur Jean Bensaïd.

Monsieur Philippe Mc Allister, Directeur des Affaires Juridiques, est désigné comme Secrétaire de séance.

Sont aux côtés de Monsieur le Président sur la tribune, Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur Général Délégué et Madame Catherine Guillouard, Directeur Financier.

Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Jean-Yves Jegourel, et le cabinet Mazars et Guerard, représenté par Mme Isabelle Massa, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Secrétaire de l'Assemblée rappelle alors les formalités juridiques accomplies et notamment que la Société a publié au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO) un avis de réunion de la présente Assemblée le 5 octobre 2007 ainsi qu'un avis de convocation, publié au BALO le 22 octobre 2007. Le Secrétaire de l'Assemblée indique par ailleurs que l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif ainsi que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par courrier nominatif du 17 octobre 2007. Les informations relatives à l'Assemblée ont également été mises en ligne sur le site Internet de la Société, à l'adresse www.eutelsat-communications.fr, dans la rubrique « Investisseurs » puis « Réunions Actionnaires ». Plusieurs publicités financières ont été publiées par la Société, notamment dans de grands quotidiens nationaux.

Le Secrétaire de l'Assemblée indique enfin que la Société n'a reçu aucune question écrite de la part de ses actionnaires et qu'aucun des actionnaires n'a proposé l'examen d'un projet de résolution à l'attention de la présente Assemblée.

Le Président met alors à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Il informe l'Assemblée que les convocations prescrites ont été régulièrement adressées, et que tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux : ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande et ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège de la Société, à la Direction des Affaires Juridiques, et sont accessibles en ligne sur le site Internet.

Le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- 1) la feuille de présence de l'Assemblée ;
- 2) un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru dans le BALO du 5 octobre 2007 ;

- 3) un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés » ;
- 4) une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- 5) une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- 6) un exemplaire des statuts de la Société ;
- 7) la liste des actionnaires ;
- 8) les projets de résolutions présentés à titre ordinaire et à titre extraordinaire par le Conseil d'administration;
- 9) le Livret de l'actionnaire comprenant notamment le texte des projets de résolutions tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la Société et le tableau des résultats des quatre derniers exercices (trois exercices historiques en raison de la création de la Société en février 2005) ;
- 10) le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- 11) le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne établie en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- 12) les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- 13) une copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social avant l'Assemblée.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire qui rappelle que la présente l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A°/ Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2007
4. Distribution d'un montant brut de 0,58 euro par prélèvement sur le poste « primes liées au capital »
5. Approbation des conventions régies par l'article L 225-38 du Code de Commerce
6. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
7. Ratification de la cooptation de M. Tobías Martínez Gimeno en qualité d'administrateur
8. Ratification de la cooptation de M. Carlos Sagasta Reussi en qualité d'administrateur
9. Ratification de la cooptation de M. Carlos Espinós Gómez en qualité d'administrateur
10. Ratification de la cooptation de M. Andrea Luminari en qualité d'administrateur
11. Ratification de la cooptation de la société CDC Infrastructure SA en qualité d'administrateur
12. Ratification de la cooptation de M. Jean-Luc Archambault en qualité d'administrateur

13. Ratification de la cooptation de M. Bertrand Mabilie en qualité d'administrateur
14. Ratification de la cooptation de M. Pier Francesco Guarguaglini en qualité d'administrateur
15. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société

B°/ Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée extraordinaire

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
20. Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscriptions d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
25. Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne
26. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société
27. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société

28. Réduction du capital par annulation des actions rachetées
29. Modification de l'article 22 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006
30. Pouvoirs

Interventions de Giuliano Berretta, Jean-Paul Brillaud et Catherine Guillouard

Le Président, en collaboration avec Monsieur Jean-Paul Brillaud et Madame Catherine Guillouard, présente alors aux actionnaires un résumé des activités de la Société au cours de l'exercice écoulé, de sa stratégie et de sa mise en œuvre ainsi que des résultats financiers du Groupe Eutelsat.

Le Président

« Les trois éléments-clés de la société d'information Eutelsat sont la diffusion des chaînes de TV, les réseaux de données et les services à valeur ajoutée et les services aux administrations. Si nous regardons la progression que la société a connue lors des dernières années, nous nous apercevons que notre première activité était la téléphonie. En 1995, nous avons créé la position HOT BIRD™, qui devint la plus grande position orbitale au monde, par le nombre de chaînes et le nombre d'utilisateurs. Il s'agit ni plus ni moins de la position vidéo la plus centrale qui existe. En 2003, nous avons créé Skylogic, avec le lancement de D-Star™, pour entrer plus fortement dans les services à valeur ajoutée. En 2007, nous avons connu le lancement de Tooway en bande Ka, ce qui permet de proposer des services à valeur ajoutée en direction des particuliers.

L'évolution de notre utilisation des bandes de fréquences et de services est la suivante : la bande KU était la base de notre activité. Elle permettait l'accès à la télévision, à la TVHD, aux réseaux de données et au haut débit professionnel. Plus récemment, nous avons débuté la bande C, ce qui nous a permis de proposer de la télévision en Afrique, des réseaux de données et du haut-débit professionnel. Plus tard, nous nous sommes lancés sur la bande Ka, grâce au satellite HOT BIRD™ 6. Cette bande sera développée dans les années futures, avec un satellite qui lui sera dédié. Cela nous permettra de faire une offre haut débit au grand public, la TVHD, et la TV locale. Concernant la bande S, le satellite qui devait être mis en orbite à la fin de 2008 le sera probablement début 2009. Cette bande concerne notamment la télévision sur les mobiles et les services interactifs associés à Galiléo.

Notre histoire est celle d'un renforcement continu de notre infrastructure et d'une augmentation continue de notre chiffre d'affaires. Depuis 2001, date de la transformation en société d'Eutelsat SA, nous avons lancé 10 nouveaux satellites, pour un total de 24 satellites sur 20 positions orbitales. Aujourd'hui, nous avons cinq satellites en construction (dont trois commandés au cours de l'exercice) et un satellite en cours de commande en bande Ka.

L'année 2007 a également été une année de forte évolution de notre actionnariat, après notre introduction en Bourse en décembre 2005. Ces nouveaux actionnaires sont d'une part Abertis Telecom (31,74 %) et d'autre part CDC Infrastructure (25,94 %). De son côté, le public possède 42,32 % des actions de l'Entreprise.

Notre objectif stratégique principal passe par la maximisation du revenu par répéteur. Cela permettra le développement des positions vidéo (HOT BIRD™ et autres positions orbitales) et la croissance des services à valeur ajoutée. A long terme, l'effet de l'augmentation du revenu par répéteur devrait être de diminuer l'investissement par unité de revenu. Comment atteindre cet objectif ? Cela passe nécessairement par l'investissement et l'innovation. A titre d'exemple, l'augmentation des chaînes vidéo diffusées par notre flotte a été de 23 % cette année. La position HOT BIRD™ a été sécurisée, tandis que trois nouvelles positions vidéo ont été ouvertes. Concernant les services à valeur ajoutée, l'installation des terminaux D-Star™ s'est accrue de 40 %, ce qui reflète bien entendu l'augmentation du chiffre d'affaires futur. Nous avons également lancé des services en mobilité avec un accès Internet à bord des avions d'affaires, des bateaux et des TGV. Cette croissance est nourrie par une politique continue d'investissement et d'innovation, qui passe par le renforcement de notre infrastructure en orbite et les services en bande S et en bande Ka.

Ceux qui étaient déjà présents l'an passé connaissent bien la stratégie dynamique dite de la « Cascade », qui associe sécurisation et expansion. En quoi cela consiste-t-il ? Nous avons ouvert cette année trois nouvelles positions orbitales :

- Lancement de HOT BIRD™ 7A à la position HOT BIRD™ et relocalisation de HOT BIRD™ 4 à la position 7°O pour servir le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.
- Lancement de HOT BIRD™ 8 à la position HOT BIRD™ et relocalisation de HOT BIRD™ 3 à la position 4°E pour couvrir le Moyen-Orient.
- Relocalisation de HOT BIRD™ 2 à la position 9°E.

Les lancements à venir de HOT BIRD™ 9 et 10 nous permettront d'exploiter HOT BIRD™ avec trois satellites et de proposer à nos clients une capacité de secours immédiate et transparente en cas de problème sur l'un des satellites, mais aussi de déplacer HOT BIRD™ 7A à la position 9°E et le satellite HOT BIRD™ 6 sur une autre position orbitale.

Cette stratégie de renforcement de nos positions orbitales vidéo et de développement de nos services porte ses fruits. Les résultats montrent une hausse continue du chiffre d'affaires. Eutelsat est numéro 1 en Europe étendue et numéro 3 mondial. Le chiffre d'affaires a augmenté de 4,8 % au cours de l'année, passant de 791,1 millions d'euros à 829,1 millions d'euros. La rentabilité s'est également accrue, de 5,9 %, avec une progression de la marge d'EBITDA de 78,7 %. Nous avons surtout connu une forte augmentation du résultat net consolidé, passé de 40,2 à 170 millions

d'euros. La hausse du chiffre d'affaires couvre des réalités différentes : l'augmentation très forte des applications vidéo (+12 %) et la baisse des services de données, des services à valeur ajoutée ainsi que des services multi-usages.

Notre présence est solide sur nos deux continents : l'Europe occidentale et la Pologne d'une part, le reste de l'Europe, la Russie, le Moyen-Orient, et l'Afrique d'autre part. Le premier continent recouvre de pays qui sont uniformes du point de vue de la consommation. Ce sont des marchés plus matures connaissant des prix très élevés. En Europe, les chaînes de télévision ont augmenté de 17 % cette année, tandis que les terminaux D-Star™ ont augmenté de 13 %. Le deuxième continent recouvre des marchés émergents et dynamiques en matière de télévision numérique et d'Internet haut débit, avec des taux de croissance importants : +47 % pour les chaînes de télévision et +61 % pour les terminaux D-Star™ cette année. Le nombre de chaînes de télévision du deuxième continent est de 1 113 contre 1 381 pour le premier. Bientôt, le deuxième continent rattrapera donc le premier.

La télévision représente aujourd'hui une grande partie de notre chiffre d'affaires : 72,6 %. Les chaînes de télévision sont en forte croissance sur nos positions orbitales et sont aujourd'hui au nombre de 2 608. Le satellite EUROBIRD™ 9, mis en service en juillet, compte déjà 6 chaînes de télévision. EUROBIRD™ 9 est le complément naturel de la position HOT BIRD™. Nous espérons que cette position se développera très rapidement. Nous ciblons tout particulièrement les bouquets thématiques, les communautés linguistiques et la télévision HD.

A propos de l'évolution de notre cours en Bourse, apprenez que, tandis que le CAC 40 progressait de 21 % durant l'année écoulée, le cours de l'action Eutelsat s'accroissait quant à lui de 55 %. Je pense que nos actionnaires ne peuvent pas être mécontents de cette évolution. »

Jean-Paul BRILLAUD, Directeur Général Délégué

« Avant de vous présenter plus en détail nos trois secteurs d'activité, permettez-moi de vous parler rapidement de nos indicateurs opérationnels globaux. Il s'agit en premier lieu de notre carnet de commandes, qui s'élève à 3,7 milliards d'euros au 30 juin 2007, soit plus de quatre années de chiffre d'affaires. La durée moyenne des contrats inclus dans ce carnet de commandes est de 7,3 années, ce qui illustre la grande visibilité de notre chiffre d'affaires futur. Beaucoup de nos contrats se fixent sur la durée de vie des satellites, qui durent environ quinze ans. Ce carnet de commandes est en légère érosion par rapport à l'an passé, ce qui est naturel, du fait du vieillissement des satellites. Ce carnet se régénèrera de lui-même lors des prochains lancements. Le deuxième indicateur concerne les paramètres de notre flotte : nous exploitons en orbites 24 satellites, qui embarquent à l'heure actuelle 505 répéteurs (+40 répéteurs depuis l'an passé), dont 404 sont en activité commerciale, ce qui représente 80 % de taux d'utilisation. Le revenu par répéteur s'élève aujourd'hui à environ 2 millions d'euros. Il s'est maintenu constant par rapport à

l'an passé, compte tenu du fait que le poids de notre activité dans les pays émergents a augmenté, sans impact négatif sur notre rentabilité.

Pour en revenir à nos activités, nous sommes présents dans les applications vidéo, qui représentent aujourd'hui 72 % de notre activité. La vidéo et le haut-débit (19 % de l'activité) sont en forte croissance. Concernant la vidéo, nous sommes pratiquement présents à chaque étape de la chaîne : pour toute image que vous recevez sur votre téléviseur, il y a pratiquement toujours une transmission sur laquelle Eutelsat intervient. Nous intervenons pour des transmissions exceptionnelles, des reportages, des échanges de programmes entre professionnels ou la diffusion vers le grand public, que ce soit par satellite, par câble ou par antenne hertzienne. Nous fournissons la capacité spatiale. De plus en plus, notre activité s'élargit à la fourniture des services d'émission et à tous les services de traitement d'images, de multiplexage et de connexion au réseau local.

En termes de résultats, les applications vidéo constituent le secteur le plus profitable et qui connaît la croissance la plus importante. Notre chiffre d'affaires s'est établi à 590 millions d'euros pour l'année précédente, en croissance de 11 %. Nous avons augmenté de 23 % le nombre de chaînes que nous retransmettons par satellite, principalement dans les pays émergents. En effet, si le nombre de bouquets de programmes transmis par satellite est relativement stable en Europe de l'Ouest – en France, vous avez constaté que les bouquets Canalsat et TPS ont fusionné – les pays émergents s'équipent petit à petit de bouquets de ce type, occasionnant une croissance importante. L'autre facteur de croissance est le développement de la haute définition, qui nous donnera énormément de potentiel puisque, pour transmettre une chaîne de télévision, il faudra 2,5 fois plus de capacité. Cela signifie, pour nous, 2,5 fois plus d'activité que pour une chaîne de définition standard.

Le deuxième secteur d'activité est celui des services à valeur ajoutée et des services de données. Nous fournissons des capacités et des systèmes clés en main pour des réseaux d'entreprise (agences de presse, diffusion d'informations météo, constructeurs automobiles, ...). Nous fournissons également des capacités pour l'accès Internet à haut-débit pour des zones mal desservies par le réseau terrestre ou peu accessibles : les mobiles, les bateaux, les trains ou les avions, pour lesquels le satellite est la solution idéale. Nos résultats sur ce secteur sont en légère décroissance pour ce qui est des services aux entreprises. Néanmoins, nous avons pris un certain nombre d'initiatives et d'innovations dans ce domaine puisque nous avons développé un nouveau service qui nous permet, avec de la bande Ka, de regagner de la compétitivité et d'offrir ce service au grand public. Les services à valeur ajoutée sont en croissance de 5 %, avec un nombre de terminaux qui augmente de presque 40 %, ce qui laisse augurer du chiffre d'affaires que nous serons capables de réaliser les années suivantes. Je détaille rapidement ces services à valeur ajoutée : les services à destination des professionnels (D-StarTM), les services à mobilité et le nouveau service en bande Ka baptisé ToowayTM, que nous venons de lancer cette année, et qui

sera un service accessible pour le grand public, notamment pour les foyers qui se trouvent à la périphérie des réseaux DSL.

Le dernier segment de notre marché recouvre les services que nous appelons multi-usages. Il s'agit d'utiliser notre capacité non-utilisée pour des services à plus long terme. Nous les commercialisons pour des usages relativement court terme et totalement indifférenciés. Nous avons ainsi eu l'opportunité il y a trois ans de louer un satellite complet à l'un de nos opérateurs tiers qui avait quelque problème avec sa capacité en orbite. Ce contrat est arrivé à terme au cours de l'année écoulée. Nous louons le reste de notre capacité sur une base annuelle pour des services gouvernementaux : ce type de service est en croissance forte (+8,3 % au cours des douze derniers mois, en dépit du fait que ce chiffre d'affaires est fait dans des pays où la monnaie est le dollar). »

Catherine GUILLOUARD, Directeur Financier

« J'ai le privilège de vous présenter les performances financières de la société Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2007. Cette année fut marquée par une progression très forte des résultats. Notre chiffre d'affaires, comme l'a souligné notre Président, a cru de 4,8 %. Il faut garder à l'esprit que, hors revenu non-récurrent et à taux de change constant, la performance de la Société en termes de chiffre d'affaires a été de 6,8 %. Nous avons poursuivi une stricte politique de contrôle des coûts, et vous pouvez constater que nos dépenses opérationnelles n'ont augmenté que de 1,1 % et représentent à peine 21,3 % de notre chiffre d'affaires, soit environ un point de moins que l'an dernier. Cela s'explique notamment par la réduction significative de nos charges d'assurance en orbite lors du renouvellement de la campagne de novembre 2006. En conséquence de ces revenus en augmentation et du strict maintien de nos prix, notre EBITDA a cru de 5,9 % tandis que notre marge d'EBITDA a atteint 78,7 %, ce qui en fait la meilleure marge du secteur des satellites fixes.

Le résultat opérationnel est en croissance de 19,4 % à 362,5 millions d'euros, ce qui nous permet d'atteindre une marge opérationnelle de presque 44 %. Ce résultat inclue positivement une indemnité de 37,5 millions d'euros d'assurance liés à l'indemnisation d'un sinistre sur l'un de nos satellites (WR) au cours de l'exercice précédent, et négativement la dépréciation, à hauteur de 25 millions d'euros, de l'un de nos satellites (Eurobird 4). Notre résultat financier a été significativement amélioré, en parvenant à réduire de près de 40 %, soit de 71 millions d'euros, nos charges financières nettes. Plusieurs explications à cela : premièrement l'absence de charges financières exceptionnelles, contrairement à l'exercice précédent (charges liées à la restructuration de notre endettement) et deuxièmement la réduction significative de nos charges d'intérêt, d'un peu plus de 29 millions d'euros. Cette réduction est la conséquence directe de deux événements : les effets positifs du refinancement de juin 2006 d'une part, la diminution de notre endettement moyen d'autre part. Le résultat net consolidé a été multiplié par plus de quatre, atteignant la

somme de 170 millions d'euros, soit une augmentation de 130 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Attardons-nous quelques instants sur la solidité de la structure financière de l'Entreprise : nos flux de trésorerie provenant de nos opérations d'exploitation sont en augmentation de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent, à près de 528 millions d'euros, soit 64 % du chiffre d'affaires. Nous connaissons également une augmentation des flux d'investissement, de 119 millions d'euros. 350 millions d'euros d'investissement ont été consacrés au lancement de HOT BIRD™ 8, à la fabrication des satellites HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10 et W2M et à l'achat des satellites W2A et W7. Par suite, vous pouvez constater que les flux de trésorerie opérationnelle disponible ont diminué de 91 millions d'euros mais restent tout de même très élevés, à 178 millions d'euros, soit 21 % du chiffre d'affaires.

Concernant la dette, je rappelle qu'elle a été restructurée, ce qui l'a rendu moins coûteuse et l'a simplifiée. Elle fait de plus l'objet d'instruments de couverture afin de protéger l'Entreprise, notamment vis-à-vis de la hausse des taux. La dette nette passe de 2,228 à 2,295 milliards d'euros, soit une augmentation de 67 millions d'euros, qui s'explique essentiellement par la distribution de 124 millions d'euros de dividendes en novembre 2006. Le ratio de dette nette sur EBITDA est stable, voire légèrement décroissant. Le coût de notre dette a de plus fortement diminué. Notre dette est par ailleurs quasiment totalement protégée contre le risque de taux : c'est vrai en totalité jusqu'à la maturité de 2011 et partiellement jusqu'en juin 2013. Ce qui n'est pas protégé, c'est une partie de nos facilités de crédit, sur lesquelles nous ne tirons pas. Retenez que nous avons 890 millions d'euros de marge de manœuvre de financement en cas de besoin (acquisition externe par exemple), répartis comme suit : 300 millions d'euros au niveau d'Eutelsat Communications et 590 millions d'euros au niveau d'Eutelsat SA.

Pour finir, voici la proposition de distribution pour cette année. Au vu de nos résultats, le Conseil d'Administration vous propose une distribution de 58 centimes d'euros par action. Comme l'an passé, il est prévu de faire cette distribution en le prélevant sur le poste de « prime d'émission ». Je rappelle en effet qu'Eutelsat Communications est une société holding, qui ne gère qu'un très faible chiffre d'affaires, et qui a constaté une perte de 20 millions d'euros dans ses comptes annuels : elle ne peut donc pas distribuer de dividendes. Le taux de distribution est de 79 % du résultat net consolidé part Groupe, ce qui est tout à fait attractif, relativement aux sociétés équivalentes. »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Notre objectif est toujours d'assurer une croissance durable et profitable. Il est à ce sujet intéressant de regarder les résultats du premier trimestre. Le chiffre d'affaire trimestriel 2007-2008 est ainsi en ligne avec nos objectifs. Les applications vidéo s'accroissent de 10,7 % et les services à valeur ajoutée de 10,6 % entre juillet et septembre. Les applications vidéo sont passées

de 142,8 millions d'euros à 158,1. Les services de données et les services à valeur ajoutée sont passés quant à eux de 40,8 à 37,2 millions d'euros, en croissance pour les seconds et en décroissance pour les premiers. La vidéo représente 74,6 % de notre chiffre d'affaires sur le trimestre. Les satellites d'Eutelsat sont bel et bien optimisés pour la vidéo, avec une large couverture. L'augmentation globale sur la période a été de 6,2 %, 8,3 % à taux de change constant.

Les nouveaux services d'Eutelsat passent notamment par l'approvisionnement d'un satellite à bande Ka, via une autoroute de fibre optique qui permettra de connecter nos différentes stations à ce futur satellite. Ce futur satellite générera une série de faisceaux (82 ou 84) et une énorme capacité. Il ne sera évidemment pas optimisé pour la télévision grand public, mais pour la télévision haute définition, la télévision locale et, surtout, pour le réseau *broadband*, à large bande.

Notre croissance future passe également par les nouveaux services en bande S : ce nouveau satellite, qui dispose d'une antenne de 12 mètres, permettra de recevoir la télévision sur les mobiles dans les zones où il n'y a pas de service offert par les stations terrestres. Ce sera également un complément au futur service Galiléo. La charge utile embarquée le sera sur le satellite W2A d'Eutelsat. Nous avons créé une *joint-venture* avec notre compétiteur SES Astra après avoir obtenu l'autorisation de la part des autorités de la concurrence. Nous partagerons les coûts pour l'embarquement de la charge utile. Ce satellite sera lancé début 2009, et sera présent dans la bande Ka et dans la bande C.

En tant qu'infrastructure, Eutelsat dispose de son « autoroute du futur », qui nous montre les opportunités que l'Entreprise a identifiées à ce jour en termes d'applications pour sa croissance future. La télévision HD vient d'être lancée, les services interactifs et les applications maritimes (GSM/accès IP) suivent de près, notamment grâce à Tooway sur les futurs satellites à bande Ka.

Laissez-moi vous présenter maintenant nos objectifs annuels à moyen terme sur la période 2007-2010. Le chiffre d'affaires de l'année 2007-2008 devrait se situer entre 840 et 850 millions d'euros. Entre 2007 et 2010, le TCAM (taux de croissance annuel moyen) devrait être supérieur à 5,5 %, en accélération donc par rapport à la période précédente. La marge d'EBITDA pour l'année devrait être supérieure à 77,5 %. Entre 2007 et 2010, elle devrait rester supérieure à 77 %. Les investissements devraient s'élever à 420 millions d'euros par an en moyenne entre 2007 et 2010 : six satellites de grosse taille sont ainsi en construction. La distribution se situera entre 50 et 75 % du résultat net part du Groupe.

Pour conclure, voici les grands axes stratégiques d'Eutelsat Communications :

- Développement de notre activité sur nos « deux continents » ;
- Donner la priorité aux applications vidéo ;
- Développer de nouveaux services (SVA, mobiles, ...) ;

- Développer notre portefeuille de positions orbitales à forte valeur ajoutée.

Concernant la visibilité de l'Entreprise, elle passe par des contrats à long terme et une marge d'EBITDA élevée, ce qui nous assurera des flux de trésorerie d'exploitation structurellement élevés. Cela nous permettra de mettre en œuvre une politique d'investissements et de rémunération attrayante pour les actionnaires.

Je vous remercie. »

Rapports des commissaires aux comptes

Jean-Yves JEGOUREL, Cabinet Ernst & Young

« Il m'appartient, au nom du Collège des Commissaires aux Comptes, de commencer un résumé de nos rapports au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ma consœur, Madame Massa, poursuivra sur les aspects d'Assemblée Générale Extraordinaire. Je vous donnerai pour ma part lecture des principaux éléments de nos rapports sur la partie ordinaire de l'assemblée.

En ce qui concerne tout d'abord les rapports sur les comptes, nos rapports qui ont été mis à votre disposition sont datés du 26 juillet 2007 et concluent à une certification sans réserve des comptes annuels et des comptes consolidés de votre société. Conformément à la loi sur la sécurité financière, nous avons procédé à la justification de nos appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Pour les comptes annuels, deux éléments : votre société comptabilise des provisions pour dépréciation des titres de participation. Nous avons apprécié les éléments pris en compte pour procéder à cette provision et, dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues. Le deuxième point expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations de distribution de prime d'émission intervenues sur l'exercice. Dans le cadre de nos appréciations des règles des principes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables qui ont été utilisées ainsi que l'information qui a été fournie dans l'annexe aux comptes annuels.
- Concernant les comptes consolidés de la société, nous avons également émis un rapport sans réserve et nous avons porté nos appréciations sur deux éléments principaux : le premier porte sur la note qui indique que votre société revoit chaque année les durées de vie économiques résiduelles des satellites, ce qui constitue un bilan important de l'actif du bilan de votre société, en se fondant à la fois sur leur durée d'utilisation prévue et les évolutions technologiques. Nous avons apprécié là aussi le caractère raisonnable des hypothèses d'utilisation retenues. Deuxième élément : les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les titres de participation mis en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable, qui est estimée sur la base de flux de trésorerie futurs. Nous avons estimé le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaire et des évaluations qui en ont résulté.

- Au sujet du rapport spécial sur les conventions réglementées, nous précisons que nous avons été avisés de conventions nouvelles qui ont été conclues au cours de l'exercice. La première a été autorisée par un Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2007 : il s'agit d'une convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat SA, WhiteBirds France SAS, SatBirds 2 SAS et Eutelsat TV SAS. La deuxième convention conclue au cours de cet exercice a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 10 mai 2007 et porte sur l'attribution de 30 000 actions gratuites à Monsieur Giuliano Berretta, selon les conditions fixées par le Code du Commerce. La période d'acquisition définitive de ces actions a été fixée à deux ans. Nous avons également été informés de l'exécution et de la poursuite de conventions conclues au cours de l'exercice précédent : il s'agit d'une convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 28 juin 2006, convention d'intégration fiscale avec les sociétés Eutelsat Finance SAS, Eutelsat Communication Finance SAS, toutes deux détenues à 100 % par votre groupe. Enfin, dans le cadre de l'application de la loi Breton, votre Conseil d'Administration a autorisé des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus par la société à raison de la cessation ou du changement des fonctions du Président. Dans le cadre de ce dispositif, votre Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Président Directeur Général le bénéfice, d'une part, d'un régime de retraites article 39 égal à 8 % de sa rémunération fixe en fin de carrière, en sa qualité de mandataire social d'Eutelsat communications, et d'autre part une indemnité pour cessation de son mandat social. »

Isabelle MASSA, Cabinet Mazars

« Pour la partie extraordinaire de l'Assemblée, je vous résumerai nos six rapports extraordinaires.

Le premier porte sur les résolutions 16, 17, 18, 21, 22, 23 et 24, et sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Les opérations visées sont les suivantes :

- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité de consentir un délai de priorité de souscription aux actionnaires.

- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre public d'échange initié par votre société sur le fondement et dans les conditions de la 17^{ème} résolution.
- Emission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.

La 17^{ème} résolution propose de fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, de déléguer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 17^{ème} et 23^{ème} résolutions. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission. Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 17^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Le deuxième rapport se réfère à la 20^{ème} résolution. Il porte sur le projet d'émission, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique d'acquisition visant votre société. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence, à l'effet de décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L-233.32 (II) du Code du commerce permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société et, en cette qualité, avant l'expiration de la période d'offre publique, ainsi que de fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur cette opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Le troisième rapport porte sur la 25^{ème} résolution, soit sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise. Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions

définitives d'émission de cette opération. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'émission de valeurs mobilières qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. Ce montant n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le quatrième rapport est relatif à la 26^{ème} résolution, portant sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres de personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés. Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération, à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur cette opération.

Le cinquième rapport porte sur la 27^{ème} résolution, qui envisage l'ouverture d'options de souscription d'achat ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, des dirigeants sociaux de la société ou des salariés des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement. Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Le sixième rapport porte sur la 28^{ème} résolution, projet de réduction du capital par annulation d'actions rachetées dans la limite de 10 % du capital de ses propres actions. Cette autorisation d'achat porterait sur une durée de 18 mois. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction de capital envisagée, celle-ci ne pouvant être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions. »

Questions de la salle

Un actionnaire individuel

« Je tiens à vous féliciter pour la présentation des candidats au poste d'administrateur dans votre plaquette. J'ai connu de nombreux problèmes en amont de cette Assemblée Générale. J'ai commencé depuis début septembre à contacter mon intermédiaire financier et Eutelsat Communications pour obtenir les documents et une carte d'admission à cette assemblée, que je n'ai pas reçue. Il m'a été dit que les documents qui pouvaient m'être envoyés étaient relativement succincts et que les éléments me seraient donnés pendant l'assemblée. Je vois que le document de référence a été approuvé hier par l'AMF, ce qui constitue un délai relativement court pour se

faire une idée de l'ensemble de tous ces éléments. Pas de trace des états financiers annuels sur le site d'Eutelsat Communication. Je considère qu'il est un peu tard d'obtenir ces informations dans la plaquette reçue à l'entrée, notamment pour comprendre cette perte de 20 millions d'euros. D'où vient-elle ? Comment comptez-vous la combler à terme ? Je remarque enfin que tous les administrateurs sont nommés, sauf pour la société CDC Infrastructure, dont M. Bensaïd est cité comme représentant. Y a-t-il une raison à cela ? »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Je vois malgré tout, à votre série de questions, que vous avez lu et assimilé rapidement les informations de la plaquette. Monsieur Mc Allister et Madame Guillouard répondront à vos questions. »

Philippe Mc ALLISTER, Directeur des Affaires juridiques

« Il y a effectivement un système pour vous contacter. Quand vous détenez votre participation et vos titres dans la société en votre nom propre, notre intermédiaire, la BNP, vous contacte directement à votre domicile et vous envoie les documents qui doivent être légalement communiqués aux actionnaires. Quand vous êtes au porteur et que vous possédez vos actions à travers un véhicule d'investissement, nous ne pouvons faire que deux choses : d'une part être en contact avec votre intermédiaire et d'autre part mettre les documents disponibles sur le site ou les publier dans la presse, spécialisée ou pas. Je ne sais ce qui s'est passé spécifiquement dans votre cas, je vous propose de nous rencontrer après la réunion pour que cela ne se reproduise pas la prochaine fois. Quant aux documents proposés via le site Internet, leur accès et leur présentation sont sans doute améliorables par le biais de votre propre expérience.

Concernant le document de référence, nous avons en effet travaillé en parallèle des documents qui doivent être communiqués ou tenus à la disposition aux actionnaires. Ce document de référence a effectivement été validé par l'AMF hier. Comment la société se trouve dans les trois premières années de sa cotation, elle doit obtenir le visa obligatoire de l'AMF avant de pouvoir publier un document de référence, ce qui implique des allers-retours incessants avec les services de l'AMF. Ce document de référence sera disponible sur le site Internet d'Eutelsat Communications.

Au sujet des administrateurs, je rappelle que le droit français prévoit deux possibilités : un administrateur peut être une personne physique ou une personne morale. La CDC a décidé, en l'occurrence, que l'un des trois postes qu'elle détient au Conseil d'administration serait détenu par la société CDC Infrastructure SA. Quand une société est nommée administrateur, il est néanmoins nécessaire qu'elle désigne un représentant permanent : Monsieur Bensaïd a été désigné en tant que tel.

J'en profite pour une petite explication sur un autre point : vous avez peut-être constaté qu'il y a un mandat d'administrateur qui arrive à terme en 2012, tandis que les autres s'achèvent en 2011. Les mandats des administrateurs de votre Société sont d'une durée de six ans. La quasi-totalité des mandats ont été établis lors d'une Assemblée Générale d'août 2005. Mais l'an passé, votre assemblée a créé deux nouveaux postes. L'un de ces deux postes est aujourd'hui vacant, suite à la démission de l'un des administrateurs, ce qui explique le décalage entre ces mandats. »

Catherine GUILLOUARD, Directeur Financier

« Concernant Eutelsat Communication, la structure du Groupe est aujourd'hui telle que le résultat net consolidé, englobe l'ensemble des sociétés du Groupe. En tant que société holding, Eutelsat Communications SA ne génère pas en elle-même de revenu. C'est la raison pour laquelle elle ne peut verser que certains types de dividendes, ceux remontés depuis Eutelsat SA. Ces derniers mettent un certain temps à remonter : ceux de cette année ne seront constatés que dans les comptes du 30 juin 2008. J'ajoute, pour répondre à votre question, que nous avons connu cette année d'importantes charges financières qui ont été imputées au niveau d'Eutelsat Communications SA et qui sont liées au paiement des intérêts du crédit de refinancement de juin 2006. Structurellement, il n'y a donc rien d'alarmant. »

Un actionnaire individuel

« Concernant le dividende de 58 centimes d'euros, vous dites dans le texte de la résolution qu'il n'est pas éligible à l'abattement de 40 %. Cela signifie-t-il qu'il n'est pas imposable sur la totalité ? Concernant les administrateurs, nous souhaiterions les voir en chair et en os, car un certain nombre de candidats administrateurs ne daignent pas venir le jour même de leur élection. Nous aimerions également savoir le nombre d'actions qu'ils détiennent. J'aimerais également savoir ce qu'il en est de l'influence du dollar sur notre activité. Enfin, j'ai une question sur la position des satellites : qu'en est-il de la répartition des positions dans l'espace ? Le premier qui arrive s'empare-t-il de la place, ou cela est-il réparti par une instance ? »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Je suis très content d'avoir une question technique en Assemblée Générale. Notre principal objectif était de rationaliser la position phare d'Eutelsat avec des satellites efficaces, puissants et qui nous permettraient, avec un nombre plus limité qu'auparavant, d'obtenir une redondance totale dans la position 13°. Il s'agit de trois satellites identiques, jumeaux, qui sont placés les uns à côté des autres. Si l'un d'entre eux tombe en panne, les autres assumeront son travail. Cela nous permet par la même occasion de déplacer les satellites plus matures vers d'autres positions orbitales sur lesquelles ils seront pionniers. Nous ne les posons pas pour autant n'importe où, car cela relève d'une question de fréquence et de position orbitale. Il existe bien une instance : l'Union Internationale des Télécommunications, à qui nous devons déposer nos demandes pour obtenir ces positions orbitales. Huit spécialistes se battent chaque jour pour défendre nos intérêts auprès de cette instance. »

Catherine GUILLOUARD, Directeur Financier

« Concernant le dividende, la distribution étant faite sur le poste « prime liée au capital », cela n'est pas considéré comme un dividende sur le plan fiscal mais comme un remboursement d'apport ou de capital. Lors de votre déclaration de revenu, si vous avez cédé ces actions, cela viendra en diminution de votre prix de revient, ce qui augmentera potentiellement votre plus-value de cession en cas de revente du titre. Rappelons que la loi de finance de l'an dernier a porté l'exonération de la plus-value de cession du seul de 15 000 à 20 000 euros.

Concernant le dollar, il faut avoir en tête que nous avons peu ou prou 20 % de nos revenus qui sont en dollar. Nous ne restons pas les bras croisés concernant ce problème de taux : nous faisons également des achats et des investissements en dollar, ce qui nous offre une couverture naturelle. Au-delà de cet élément, comme nos flux de revenus en dollar sont supérieurs aux flux de sortie en dollar, nous complétons notre protection en achetant des instruments de couverture. Au 30 juin 2007, nous avons couvert un peu plus de 61 % de notre chiffre d'affaires en dollar, à un taux de 1,25 dollars pour 1 euro. »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Les administrateurs pourraient nous rejoindre sur l'estrade et se présenter pendant que nous répondons à l'autre question : les acheteurs qui paient en dollars sont les Russes, les Arabes, les Africains, les Turcs, et bien évidemment les Américains. Nous préférons bien entendu être payés en euros. »

Les administrateurs se présentent aux actionnaires.

Un actionnaire individuel

« Vous avez indiqué qu'il y avait 42 % d'actionnaires individuels, mais j'imagine que, parmi eux se trouvent des institutionnels : avez-vous le détail de ces actionnaires ? Vous avez également évoqué le regroupement de TPS et de Canal Plus, dont le contrat de diffusion par satellite est parti chez votre concurrent, SES. Quelle perte de chiffre d'affaires cela représente-t-il pour Eutelsat ? Concernant les comptes sociaux, pouvez-vous m'expliquer ce que représentent les 11 millions de charges externes pour la holding ainsi que la décomposition des produits et des charges financières ? Enfin, pourquoi n'avez-vous pas exercé l'option que vous aviez pour monter dans le capital de l'opérateur Hispasat ? »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Nous avons bien essayé de le faire, pendant six ans, mais nous n'avons pas réussi, en raison de difficultés avec les autorités espagnoles, qui considèrent cette entreprise comme stratégique. Nous avons donc considéré que le fait que son actionnaire principal, Abertis, parvienne à entrer dans notre capital était la meilleure solution pour trouver des synergies entre les deux sociétés.

Concernant les actionnaires individuels, vous avez raison d'estimer que ce ne sont pas seulement des petits porteurs. Une enquête a été lancée récemment pour en apprendre plus à leur sujet. Notez que les Anglo-saxons y sont prépondérants. Les Français représentent plus de 20 % du flottant, l'Amérique du Nord 37 %, la Grande-Bretagne et l'Irlande 27%, l'Europe continentale 11 %. Les actionnaires individuels sont passés de 10 000 à 5 000 au cours de cette année, ce qui est sans doute une conséquence directe de la progression de notre cours en Bourse, les petits porteurs étant tentés de vendre leurs actions pour en tirer des bénéfices immédiats. Les institutionnels en ont profité au contraire pour acquérir de nouvelles actions. »

Catherine GUILLOUARD, Directeur Financier

« Fin octobre, nous comptons effectivement 5 000 actionnaires individuels en France, soit 0,6 % du capital. »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Concernant la question du rapprochement entre TPS et Canal, Jean-Paul va vous livrer ses explications. »

Jean-Paul BRILLAUD, Directeur Général Délégué

« A ce sujet, suite à l'appel d'offres du bouquet fusionné en termes de besoins en capacité, notre position HOT BIRD™ sur laquelle se trouve TPS étant extrêmement remplie, ils ont préféré choisir SES, notre concurrent, pour le bouquet fusionné. Nous avons sept répéteurs sur la position HOT BIRD™ qui est utilisée aujourd'hui par TPS. Le contrat pour ces répéteurs dure jusqu'en 2014 et est sujet à des pénalités relativement fortes si TPS souhaite les interrompre. Compte tenu de la rareté de la capacité sur cette position orbitale, nous ne sommes pas réellement inquiets. Notre distributeur ne sera pas non plus effrayé de récupérer de la capacité qu'il pourra commercialiser à des tarifs encore plus intéressants. Nous ne voyons donc aucun impact financier sur notre activité et sur notre chiffre d'affaires à venir, à court ou long terme. »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Canal Plus nous demandait en effet beaucoup plus de capacité, mais nous ne pouvions répondre à cette demande sur la position 13°. Nous avons proposé d'autres positions orbitales, mais ils ont refusé ces offres. Nous sommes littéralement victimes de notre succès. »

Catherine GUILLOUARD, Directeur Financier

« Concernant votre question sur le résultat financier : au niveau des comptes du 30 juin 2007, nous avons constaté une charge financière importante, de l'ordre de 66,4 millions d'euros, qui correspond notamment à la mise en place de l'emprunt du refinancement qui a eu lieu le 19 juin 2006. L'an dernier, ce chiffre était de 2,1 millions : il y a donc un impact clair de la restructuration de la dette dont je vous ai parlé plus tôt. Cela reste tout à fait normal puisque nous y avons gagné au global : le taux moyen auquel nous payons aujourd'hui à nos banquiers est nettement inférieur à ce qu'il a pu être. Les produits financiers étaient plus significatifs au 30/06/2006 et des sociétés

intermédiaires ont remboursé leurs prêts. Ce remboursement anticipé a provoqué des pénalités. Ces 55 millions d'euros de produits de participation englobent ces indemnités de remboursement anticipé des prêts aux filiales et intérêts afférents. »

Un actionnaire individuel

« J'ai deux questions courtes pour ma part : Qui fabrique les satellites qu'Eutelsat utilise ? Le retrait d'Eurazeo du capital de l'Entreprise est-il négatif ? »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Non. Eurazeo a quitté l'actionariat de l'Entreprise de manière très heureuse. Les nouveaux actionnaires d'Eutelsat sont des actionnaires de long terme. Je souhaite bienvenue à Abertis et à la CDC, qui nous amèneront beaucoup de stabilité.

Nous ne fabriquons pas les satellites, nous faisons des appels d'offres et nous les achetons. Une grande partie d'entre eux est fabriquée en France, à Toulouse et à Cannes. Nous utilisons, pour les placer en orbite, des lanceurs européens, américains, russes ou ukrainiens. »

Un actionnaire individuel

« J'ai moi aussi une question courte concernant Eutelsat SA. Après la dernière offre de liquidités, il semble qu'il y ait encore environ 3,5 % des actions qui ne sont pas détenues par la holding. Je vois que sont prévues de nouvelles offres de liquidité : pensez-vous qu'elles épongeront l'actionariat qui n'est pas détenu par la holding, ou existe-t-il d'autres actionnaires dont vous n'envisagez pas d'acquérir les actions ? »

Giuliano BERRETTA, Président Directeur Général

« Il y a des petits actionnaires qui n'ont pas accepté l'offre de liquidité. Il reste en effet un peu plus de 4 % d'actions qui n'ont pas été achetées par Eutelsat Communications. Nous ne pouvons rien y faire, ce pourcentage est proprement incompressible. L'offre de liquidité que nous nous proposons de faire ne devrait pas occasionner de grandes variations. Je rappelle que nous devons toujours nous maintenir au-delà de 95 % afin de maintenir l'intégration fiscale. La France est particulièrement sévère sur ce point, plus que les autres pays. Cela explique nos fréquentes offres de liquidité. »

Vote des résolutions

Le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question propose de passer au vote des résolutions et passe la parole au Secrétaire de la séance.

Monsieur Mc Allister indique que le quorum définitif s'élève à 178 964 656 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit plus de 81,92% des 218 444 059 actions ayant le droit de participer au vote, compte tenu du fait que 7 912 actions sont détenues par la Société et sont donc privées de leurs droits de vote en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce. Le Secrétaire confirme que l'Assemblée peut par conséquent procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétaire présente aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier électronique, et indique à l'Assemblée qu'un huissier est présent pour veiller sur le bon fonctionnement de la procédure d'enregistrement des votes.

Puis, Monsieur Mc Allister procède à la lecture d'un résumé et à la mise aux voix des 30 Résolutions figurant à l'ordre du jour.

I - Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2007 et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2007, se soldant par une perte de 20 080 614,66 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 696 000,00 euros.

Cette résolution est adoptée avec 176 819 696 voix pour (soit 98,8015%), 2 055 534 voix contre et 89 426 abstentions.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin

2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée avec 176 820 573 voix pour (soit 98,8020%), 2 055 534 voix contre et 88 549 abstentions.

Troisième résolution - Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constatant que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'élève à la somme de 20 080 614,66 euros, décide d'affecter ladite perte sur le poste « Primes liées au capital » qui est ainsi ramené de 776 134 878,47 euros à 756 054 263,81 euros.

Cette résolution est adoptée avec 178 876 117 voix pour (soit 99,9505%), 370 voix contre et 88 169 abstentions.

Quatrième résolution - Distribution d'un montant brut de 0,58 euro par action prélevé sur le poste « Primes liées au capital »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide de distribuer un montant brut de 0,58 euro par action, soit un montant total estimé de 126 092 627,56 euros sur la base du nombre d'actions existant au 30 juin 2007, prélevé sur le poste « Primes liées au capital » qui est actuellement d'un montant de 756 054 263,81 euros.

L'Assemblée générale note que la mise en paiement de cette distribution interviendra le 14 novembre 2007.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution, le montant global de la distribution, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant qui sera imputé sur le poste « Primes liées au capital ».

L'Assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, note que cette distribution donnera lieu à la mise en œuvre par le Conseil d'administration des mesures prévues par l'article L. 228-99 du Code de commerce pour préserver les intérêts des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est rappelé conformément à la loi, qu'un montant de 116 473 999,68 euros, soit 0,54 euro par action, a été mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, et qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, premier exercice social de la Société immatriculée le 25 février 2005.

Il est rappelé que les montants distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, ayant été prélevés sur des primes, ne constituent pas des revenus distribués mais des remboursements d'apports, qui ne sont pas en conséquence éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée avec 176 352 494 voix pour (soit 98,5404%), 55 639 voix contre et 2 556 523 abstentions.

Cinquième résolution – Approbation des conventions régies par l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée avec 146 931 632 voix pour (soit 82,1009%), 29 475 440 voix contre et 2 557 584 abstentions.

Sixième résolution - Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conséquence de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007, donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée avec 175 388 091 voix pour (soit 98,0015%), 1 017 815 voix contre et 2 558 750 abstentions.

Septième résolution - Ratification de la cooptation de M. Tobías Martínez Gimeno en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Tobías Martínez Gimeno en qualité d'administrateur en remplacement de la société GSCP 2000 Eurovision Holding SARL (représentée par M. Hughes Lopic) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 150 967 908 voix pour (soit 84,3563%), 25 338 335 voix contre et 2 658 413 abstentions.

Huitième résolution - Ratification de la cooptation de M. Carlos Sagasta Reussi en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Carlos Sagasta Reussi en qualité d'administrateur en remplacement de la société CB Luxembourg III Sarl (représentée par M. Benoît Valentin) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 149 604 946 voix pour (soit 83,5947%), 26 549 409 voix contre et 2 810 301 abstentions.

Neuvième résolution - Ratification de la cooptation de M. Carlos Espinós Gómez en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination à titre provisoire de M. Carlos Espinós Gómez en qualité d'administrateur en

remplacement de M. Bill Collatos démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 151 552 863 voix pour (soit 84,6831%), 24 754 230 voix contre et 2 657 563 abstentions.

Dixième résolution - Ratification de la cooptation de M. Andrea Luminari en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Andrea Luminari en qualité d'administrateur en remplacement de M. Geoffrey Fink démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 149 116 530 voix pour (soit 83,3218%), 27 189 586 voix contre et 2 658 540 abstentions.

Onzième résolution - Ratification de la cooptation de la société CDC Infrastructure SA en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de la société CDC Infrastructure SA en qualité d'administrateur en remplacement de la société Bluebirds II Participations (représentée par M. Luis Marini Portugal) démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 149 857 746 voix pour (soit 83,7359%), 26 549 777 voix contre et 2 557 113 abstentions.

Douzième résolution - Ratification de la cooptation de M. Jean-Luc Archambault en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Jean-Luc Archambault en qualité d'administrateur en

remplacement de M. Patrick Sayer démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 149 101 470 voix pour (soit 83,3134%), 27 204 856 voix contre et 2 658 330 abstentions.

Treizième résolution - Ratification de la cooptation de M. Bertrand Mabile en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Bertrand Mabile en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gilbert Saada démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée avec 149 102 467 voix pour (soit 83,3139%), 27 204 856 voix contre et 2 657 333 abstentions.

Quatorzième résolution – Ratification de la cooptation de M. Pier Francesco Guarguaglini en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Pier Francesco Guarguaglini en qualité d'administrateur en remplacement de M. Frank Dangeard démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée avec 149 952 842 voix pour (soit 83,7891%), 26 454 231 voix contre et 2 557 583 abstentions.

Quinzième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, faisant usage de la faculté prévue aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, met fin, avec effet

immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa douzième résolution, d'acheter des actions de la Société.

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter des actions de la Société, en vue :

1. de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
3. de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports ;
4. d'attribuer ou de céder des actions aux salariés, anciens salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
5. de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence, sous réserve de l'adoption de la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société

Décide que :

- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 400 millions d'euros ;
- dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Précise que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat

d'actions, à l'effet de préparer et de diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.

Cette résolution est adoptée avec 143 651 123 voix pour (soit 80,2679%), 32 756 399 voix contre et 2 557 134 abstentions.

II - Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée extraordinaire

Seizième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa troisième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal global de 120 millions d'euros, le montant nominal d'augmentation susceptible de résulter

de la présente résolution et des dix-septième à dix-neuvième ainsi que des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions, s'imputera sur ce plafond nominal global de 120 millions d'euros, étant précisé que ce plafond nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les dix-septième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant maximum d'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions

de la Société ou de l'une de ses Filiales, les titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 172 153 390 voix pour (soit 96,1941%), 4 253 842 voix contre et 2 557 424 abstentions.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, , L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions à émettre confèrent les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal total de 120 millions d'euros, étant précisé que le montant de toute augmentation réalisée

en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros prévu à la seizième résolution et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et les seizième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; il est indépendant du montant maximum d'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette délégation, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre par appel public à l'épargne. Le Conseil d'administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité à titre irréductible et/ou réductible sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Prend acte que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission. Ce prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à un prix au moins égal (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de l'une de ses Filiales sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou la Filiale selon le cas, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société ou de l'une de ses Filiales, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, fixer la parité d'échange avec ou sans soulte, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou d'une de ses Filiales, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou

variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission ou leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ou de l'une de ses Filiales, les titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 162 442 550 voix pour (soit 90,7680%), 13 963 794 voix contre et 2 558 312 abstentions.

Dix-huitième résolution – Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et constatant la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa cinquième résolution,

Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 120 millions d'euros fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 162 808 532 voix pour (soit 90,9724%), 13 597 063 voix contre et 2 559 061 abstentions.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa sixième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu de la seizième résolution, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières, donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 176 218 184 voix pour (soit 98,4654%), 35 452 voix contre et 2 711 020 abstentions.

Vingtième résolution – Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa quatorzième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une offre publique et pendant la période de ladite offre publique, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 (II) et L. 233-33 du Code de commerce, à l'effet de :

1. émettre, un nombre maximum de bons égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Ces bons seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est de 217 401 082 euros. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres

nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus. Il est en outre précisé que la mise en œuvre de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond nominal global de 120 millions d'euros prévu à la seizième résolution.

2. fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment à l'effet de :
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s) de bons,
 - déterminer le nombre de bons à émettre,
 - décider que les droits d'attributions formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment :
 - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix
 - arrêter les conditions de la ou des augmentations de capital nécessaires pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'attribution ou à la cotation et au service financier des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 128 694 511 voix pour (soit 71,9106%), 47 712 821 voix contre et 2 557 324 abstentions.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la dix-septième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé,

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-septième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans les mêmes conditions et limites que celles prévues par la dix-septième résolution ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 145 680 587 voix pour (soit 81,4019%), 30 726 695 voix contre et 2 557 374 abstentions.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa septième résolution,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond fixé par la dix-septième résolution sur lequel il s'impute, et qu'il est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 175 951 205 voix pour (soit 98,3162%), 455 927 voix contre et 2 557 524 abstentions.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa quatrième résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce, en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France et/ou sur les marchés étrangers, par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit.

Prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-septième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces

valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la dix-septième résolution, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée générale.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 131 571 926 voix pour (soit 73,5184%), 44 812 486 voix contre et 2 580 244 abstentions.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par ses troisième et quatrième résolutions,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 2 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

1. procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
2. arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
3. fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
4. s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
5. d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 140 268 743 voix pour (soit 78,3779%), 36 137 011 voix contre et 2 558 902 abstentions.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et

suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa huitième résolution,

Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Décide que l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant nominal de 2 millions d'euros, lequel plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

Décide, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20% et 30% par rapport à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour limiter la décote consentie à 15% du cours coté de l'action de la Société constaté le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux valeurs mobilières auxquelles donneront droit ces valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Décide que Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution, déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 168 436 363 voix pour (soit 94,1171%), 7 962 987 voix contre et 2 565 306 abstentions.

Vingt-sixième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa dixième résolution,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel, salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-septième résolution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,
- ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement.

L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

1. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
2. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
3. déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
4. constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
5. prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 146 460 120 voix pour (soit 81,8375%), 29 791 789 voix contre et 2 712 747 abstentions.

Vingt-septième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société.

L'Assemblée générale, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de la loi n° 93-923 du 19 juin 1993, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 6 octobre 2005 par sa neuvième résolution,

Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous :

- Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.
- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas.

- Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant, à la date d'attribution, plus de 4 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 4 % du capital de la Société prévu à la vingt-sixième résolution et est fixé compte non tenu des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.
- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.
- Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être ni inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action Eutelsat Communication sur le marché Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni en ce qui concerne les options d'achat, inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.
- Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options,

pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ; Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de trente huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 176 143 704 887 voix pour (soit 80,2979%), 32 546 461 voix contre et 2 713 308 abstentions.

Vingt-huitième résolution – Réduction du capital par annulation des actions rachetées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2006 par sa treizième résolution,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés

par l'assemblée générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

Décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée avec 176 406 592 voix pour (soit 98,5706%), 600 voix contre et 2 557 464 abstentions.

Vingt-neuvième résolution - Modification de l'article 22 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de supprimer les cinquième et sixième paragraphes de l'article 22 des statuts « Assemblées d'Actionnaires » rédigés comme suit :

« Le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription, cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit au dépôt dans les mêmes délais, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. »

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent. »

Et de les remplacer par un paragraphe rédigé comme suit :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Cette résolution est adoptée avec 176 252 866 voix pour (soit 98,4847%), 0 voix contre et 2 711 790 abstentions.

Trentième résolution- Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée avec 176 405 691 voix pour (soit 98,5701%), 250 voix contre et 2 558 715 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 18h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président et les membres du bureau.

Le Président

Giuliano Berretta

Le Secrétaire

Philippe Mc Allister

Scrutateur

Carlos Sagasta Reussi

Scrutateur

Jean Bensaïd